

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné assistant-greffier que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Sabrina Léonard vise à construire au 40, rue Louis-Noël, un garage détaché d'une hauteur supérieure à la hauteur de l'habitation, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012. Le garage aura une hauteur de 5,20 m alors que la hauteur de l'habitation est de 3,81 m.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Richer Bernard vise à construire au 180, rang St-Jean Sud-Est, un gazebo d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 21 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une hauteur de 4 m alors que la hauteur maximale permise est de 3,7 m, ce qui déroge à l'article 4.3.2.6 du Règlement de zonage numéro RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 8 juillet 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 20 juin 2024.

---

Marc-Olivier Breault, assistant-greffier